

Fagnières, 04 DEC. 2023

**Direction
Groupement Gestion des Risques
Bureau Prévention Industrielle
et Habitation**

Code Ets : .388I23057
Réf. Dossier : 2023-1480

Affaire suivie par :
Lieutenant Loïc NEUVILLE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires
40 Boulevard Anatole France
51 000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Objet : **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Présenté par : **Madame AHOUCANDJINOUE Franciah**

Date de dépôt du dossier : 27 juin 2023
Reçu le : 20 novembre 2023

Nom ou raison sociale : **SASU CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DU CAMP DE MOURMELON**

Adresse du projet : Camp de Mourmelon 51400 Mourmelon le Grand

Avis sollicité par : DDT de la Marne

DESCRIPTION DU PROJET :

La présente étude concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface clôturée de 27,46 ha.

L'implantation du projet est prévue sur des parcelles totalisant 288 028 m², référencées section A, numéro 3206.

L'installation représentant une surface projetée au sol de 8,35 ha est constituée de 32 838 modules pour une puissance totale du parc de 18,73 MWc.

Les panneaux auront une hauteur sous table de 1 mètre et un point haut à 2,90 mètres.

L'installation comprendra quatre postes de transformation (module de 30 m²) et un poste de livraison (module de 24 m²)

L'entretien du couvert végétal du parc sera réalisé par pâturage ovin.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Code de l'Environnement
- À la norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Desserte - Accessibilité

Le site est desservi depuis la voie publique constituée par un chemin existant sur le lieu-dit l'Arsenal.

L'accès au parc est possible par 8 portails manœuvrables facilement par les secours.

Une voie interne, d'une largeur de 5 mètres, se trouve en périphérie de l'installation et permet l'accès aux postes de transformation et de livraison.

Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte d'une réserve incendie d'une capacité de 60m³ implantée à l'entrée du site.

I - REMARQUES :

1 – Desserte :

- S'assurer que les pistes soient praticables en toutes saisons.

2 – Défense incendie :

- Aménager une aire d'aspiration au niveau de la réserve incendie permettant son utilisation sans obstruer les voies de circulation internes.

II- RECOMMANDATIONS :

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- Réaliser un entretien régulier de la végétation basse.
- Réaliser toutes les dix rangées de table une bande recouverte d'une matière incombustible d'une largeur de 5 mètres (cailloux, graviers).

III - AVIS :

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet dont je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,



Colonel hors classe Pierre MASSON

Caractéristiques techniques

Points à respecter : La signalisation, la géométrie de mise en aspiration en H et L, sécurité, aménagement et une aire d'aspiration par tranche de 120 m³. Le nombre de sorties de 100mm à installer dépend directement de la capacité en m³ de la réserve.



	Capacité de 120m ³	Capacité comprise entre 120m ³ et 240m ³	Par tranche de 120m ³ supplémentaire
Nombre de prise de 100mm	1	2	+1

Critères de performance

RDDECI de la Marne

Fournir en toute saison un débit de 30m³/h à 60 m³/h, en une zone déterminée et dédiée à cet usage unique (exemple : cours d'eau longeant une route avec aire de stationnement).

La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant le temps déterminé par la grille de calcul concernée par le RDDECI.

Aménagements

**Arrêté 1^{er} février 1978
(règlement d'instruction et de manœuvre SP)**

Fourgon Pompe Tonne (FPT)

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (2%)
- Aire de retournement si voie en impasse

Moto Pompe Remorquable (MPR)

- Surface 12 m² minimum (3m x 4m)
- Portance ≥ 160 kN
- Butée de sécurité
- Pente légère (2%)
- Aire de retournement si voie en impasse